

# **Convention type**

Convention relative à l'accès, l'aménagement, l'entretien, la signalétique du site ...../ de l'itinéraire de randonnée .... / .... en vue de son inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

### **ENTRE**

La Communauté de communes / d'agglomération / urbaine de ...., établissement public de coopération intercommunale ayant son siège ......, représentée par le/la Président/e du Conseil communautaire, M. /Mme ....., autorisé/e à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du ...., ci-après désignée « la Communauté de communes/d'agglomération/urbaine »,

#### ET

La commune de ...., ayant son siège ....., représentée par le/la Maire, M. /Mme ....., autorisé/e à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du ...., ci-après désignée « la Commune »,

# ET

Le Département de la Vienne, ayant son siège Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Alain PICHON, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 septembre 2023, ci-après désigné « le Département »,

#### ET

Le cas échéant M....., propriétaire des parcelles ... situées sur l'emprise du site ou de l'itinéraire ...., domicilié ...., ci-après désigné « le propriétaire »,

## $\mathbf{ET}$

Le cas échéant Le Syndicat de rivière ..., ayant son siège ...., représenté par le/la Président/e du Comité syndical, M. /Mme ...., autorisé/e à signer la présente convention par délibération du Comité syndical du ...., ci-après désignée « le Syndicat de rivière »,

### ET

Le cas échéant Le Club de ...., association régie par la loi 1901, ayant son siège ...., représenté par le/la Président/e du Conseil d'Administration, M. /Mme ...., autorisé/e à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration du ..., ci-après désigné « le club...»,

Le cas échéant Le Comité départemental de ...., association régie par la loi 1901, ayant son siège ...., représenté par le/la Président/e du Conseil d'Administration, M. /Mme ...., autorisé/e à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration du ..., ci-après désigné «le Comité»,

#### ET

Le cas échéant La Fédération de ...., association régie par la loi 1901, ayant son siège ...., représenté par le/la Président/e du Conseil d'Administration, M. /Mme ...., autorisé/e à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration du ..., ci-après désigné « la Fédération »,

Vu le Code du Sport, notamment ses articles L. 311-3, L. 311-6, R. 311-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 113-6 et L. 113-7,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,

## Il est convenu ce qui suit:

## **PRÉAMBULE**

Afin de permettre le développement maitrisé des sports de nature et de conforter l'attractivité touristique des différents territoires de la Vienne, les parties à la présente convention se sont rapprochées afin d'envisager l'accès, l'entretien, l'aménagement, et la signalétique du « Site Sports Nature », afin de sécuriser et conforter la pratique de l'activité de loisirs nature, qui répond à une demande constante du public local et touristique.

#### **Article 1: OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les obligations et responsabilités des parties pour garantir aux usagers un niveau de service de qualité, une pratique sécurisée, un respect des normes environnementales et du cadre juridique de référence.

Ainsi, « le site..... » est proposé à l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) approuvé par le Département de la Vienne, avec le concours de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI).

#### **Article 2 : MISSIONS ET RESPONSABILITE DES SIGNATAIRES**

Les parties à la présente convention reconnaissent exercer les missions et assumer les responsabilités suivantes :

Le cas échéant La Communauté de communes / d'agglomération / urbaine de, /La Commune, /Le Comité, /le Syndicat de rivière, /La Fédération, /L'association, /Le propriétaire est propriétaire de l'itinéraire et maître d'ouvrage du site. Le cas échéant Le site, /L'itinéraire est composé de boucles ou de sentiers relevant du domaine public et du domaine privé sous réserve d'autorisation de passage délivrée par convention en cours de validité.

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20240220-CC\_2024\_02\_275-DE Date de télétransmission : 27/02/2024 Date de réception préfecture : 27/02/2024 Le Département inscrit « le site .....» au PDESI, inscrit ou en partie inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Le Département approuve, met en place et assure la maintenance de la signalétique routière sur le réseau routier départemental.

Le Département assure la communication et octroie le droit d'utiliser le label « Sports Nature en Vienne » sur les différents supports de communication des parties.

Le Département installe un panneau « Sports Nature en Vienne » sur le site indiquant la labellisation du site.

Le Département apporte son soutien aux parties afin d'assurer une meilleure concertation entre elles dans le cadre de la CDESI, ainsi qu'une coordination administrative et un appui technique.

La préservation et la maîtrise de l'impact environnemental est un enjeu fondamental. Ainsi l'inscription au PDESI implique un respect de l'impact environnemental de la discipline pratiquée, toute activité traversant une zone sensible devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable des organismes compétents.

### **Article 3: ACCES AU SITE / ITINERAIRE**

L'ESI visé par la présente convention sera ouvert gratuitement aux personnes pratiquant l'activité.

Les activités nécessitant un encadrement spécifique pourront être payantes pour les pratiquants. Selon le type d'activité, l'accès au site peut être réglementé et payant.

Un espace de stationnement sera clairement indiqué et adapté à la fréquentation de l'ESI. Cet espace relève du domaine public ou du domaine privé, sous réserve d'autorisation de passage délivrée par convention en cours de validité.

Le cas échéant La Communauté de communes / d'agglomération / urbaine de, /La Commune, /Le Comité, /le Syndicat de rivière, /La Fédération, /L'association, /Le propriétaire informera de tous travaux ou aménagements envisagés et susceptibles d'avoir des incidences sur la pratique de l'activité. Dans ce cas, les parties se rapprocheront pour trouver si possible, une solution permettant la continuité de l'activité.

Les usagers restent responsables des dommages provoqués aux personnes et aux biens du fait de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles.

#### **Article 4: ENTRETIEN DU SITE / ITINERAIRE**

Le cas échéant La Communauté de communes / d'agglomération / urbaine de ,/La Commune,/Le Comité,/le Syndicat de rivière,/La Fédération,/L'association, /Le propriétaire s'engage à maintenir le site en bon état d'entretien pour permettre l'accès au site de la pratique de l'activité et à procéder aux travaux nécessaires. Elle réalise le nettoyage des chemins et parcelles empruntés, ainsi que le gros entretien relatif au bon fonctionnement de l'ESI, permettant l'accueil en toute sécurité des personnes et des biens :

Les détails des interventions seront précisés selon les activités.

Tous travaux ou modifications par la commune de l'ESI affectant la pratique de l'activité sera préalablement signalés au Département.

**Article 5 : SIGNALETIQUE** 

La signalétique des activités respect les normes fédérales en vigueur, il est mis en place par le cas échéant La Communauté de communes / d'agglomération / urbaine de, /La Commune, / Le Comité, /le Syndicat de rivière, /La Fédération, /L'association, /Le propriétaire.

L'inscription de l'ESI au PDESI permet la mise en place d'un panneau « Sports Nature en Vienne » financé par le Département de la Vienne. La commune donne son accord pour qu'il soit installé sur le domaine public à l'entrée de l'ESI.

Le cas échéant La Communauté de communes / d'agglomération / urbaine de, /La Commune, / Le Comité, /le Syndicat de rivière, /La Fédération, /L'association, /Le propriétaire s'engage à vérifier périodiquement et au moins une fois en début de saison le bon état du panneau signalétique et signaler au Département toute dégradation éventuelle. La commune s'engage à prendre à sa charge l'entretien et le nettoyage périodique du panneau « Sports Nature en Vienne ».

### **Article 6: COMMUNICATION**

L'inscription au PDESI permet une labellisation comme site « Sports Nature en Vienne ». Ainsi, le Département autorise l'utilisation du logo « Sports nature en Vienne », qui figurera sur les différents outils de communication imprimés ou numériques, communicant sur l'ESI. Le Département communiquera sur le site internet « sportsnature-vienne86.fr », il y fera figurer toutes les informations relatives à l'ESI.

Le cas échéant La Communauté de communes / d'agglomération / urbaine de, /La Commune, / Le Comité, /le Syndicat de rivière, /La Fédération, /L'association, /Le propriétaire transmettra tous les éléments d'informations permettant de valoriser l'ESI, et notamment le contact qui apportera une information précise sur le site, (La mairie, l'office de tourisme, le comité, le club...).

Le cas échéant La Communauté de communes / d'agglomération / urbaine de, /La Commune, / Le Comité, /le Syndicat de rivière, /La Fédération, /L'association, /Le propriétaire, autorise le Département à utiliser les différentes informations concernant l'ESI pour sa promotion sur ses différents médias.

En cas de non renouvellement de la labellisation, l'utilisation du logo « Sports Nature en Vienne » sera immédiatement suspendu. Le panneau « Sports Nature » sera retiré

Les documents de communication édités par les parties mentionnant « Sports nature en Vienne » doivent préalablement être transmis pour information au Département.

En cas de travaux, d'aménagement ou de fermeture à destination des pratiquants ou du grand public, le cas échéant La Communauté de communes / d'agglomération / urbaine de, /La Commune, / Le Comité, /le Syndicat de rivière, /La Fédération, /L'association, /Le propriétaire s'engage à prévenir en amont le Département afin de diffuser l'information le plus largement possible auprès des pratiquants.

Les caractéristiques de l'activité seront présentées sur un document commun à toutes les activités labellisés « Sports nature en Vienne ». Les différentes parties s'engagent à utiliser celui-ci pour promouvoir l'itinéraire labellisé sur les différents médias.

# **Article 7 : QUALITE DE L'ITINERAIRE**

La qualité du site doit être préservée et pérennisée. Ainsi le cas échéant La Communauté de communes / d'agglomération / urbaine de, /La Commune, / Le Comité, /le Syndicat de rivière, /La Fédération, /L'association, /Le propriétaire procèderont à une vérification annuelle des conditions d'accès et d'entretien du site. Ils alerteront les signataires de la présente convention de tout dysfonctionnement, afin qu'une solution puisse être trouvée au plus vite. Avant le renouvellement de la labellisation « Sports Nature en Vienne », le Département effectuera, avec les différentes parties, une vérification du site.

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20240220-CC\_2024\_02\_275-DE Date de télétransmission : 27/02/2024 Date de réception préfecture : 27/02/2024

#### **Article 8 : ASSURANCES**

Chacune des parties, dans le cadre des missions qui lui incombent, s'engage à contracter ou déclare être titulaire, pour la durée de la convention, de polices d'assurances en responsabilité civile et en dommages aux biens, le cas échéant, nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution de la présente convention.

### **Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION- MODIFICATIONS**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les parties, renouvelable 2 fois par reconduction tacite, dans la limite de 9 années.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant convenu entre les parties.

# **Article 10 : RÉSILIATION**

En cas de dysfonctionnement ou de manquement de l'un des signataires à ses obligations résultant de la présente convention, une solution amiable sera prioritairement recherchée en saisissant la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), par courrier simple adressé à son Président à l'adresse suivante : Département de la Vienne, place Aristide Briand - CS 80319 86008 Poitiers Cedex.

Si la saisine de la CDESI n'aboutit pas à une solution amiable, la présente convention pourra être résiliée et l'inscription au PDESI retirée, trois mois après l'envoi d'une mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet et ce sans préjudice de tous dommages-intérêts qui pourraient être réclamés et des éventuelles remises en état des lieux qui s'avéreraient nécessaires.

## **Articles 11: ANNEXES**

La présente convention comporte les annexes suivantes qui en font partie intégrante :

Le plan du site, de l'itinéraire et sa délimitation foncière (plan de situation, plan cadastral, zonage, règlement).

Plan des accès et du parking ou de l'espace de stationnement.

Conventions de passage, d'entretien ou d'usage.

Carte, topoguide de l'itinéraire, tracé numérique de l'itinéraire. (Gpx ou autres)

Délibérations autorisant la signature de la présente convention.

### **Article 12: LITIGES**

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à ...... en ... exemplaires originaux (autant d'exemplaires originaux que de parties), Le ....

Pour la Communauté de communes / d'agglomération / urbaine de ....,

Le/la Président/e du Conseil communautaire,

Pour la commune de ...., Le/la Maire, Pour le Département de la Vienne, Le Président du Conseil Départemental, Alain PICHON, Le propriétaire des parcelles ...., Pour le Syndicat de rivière ..., Le/la Président/e du Comité syndical, Pour le Club de ...., Le/la Président/e du Conseil d'Administration, Pour le Comité départemental de ...., Le/la Président/e du Conseil d'Administration, . . . Pour la Fédération de ...., Le/la Président/e du Conseil d'Administration,